

Ottrott

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Francis FEGER, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Martine HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Jean AUFDERBRUCK,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 12.06.2019

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019.
2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.
3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.
4. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du Sélect'Om.
5. Demande de subvention des « Amis du Mont Sainte-Odile ».
6. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
7. Divers – Informations.

N° 8171 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 25 avril 2019 et émerge le registre en conséquence.

N° 8172 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 8173 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

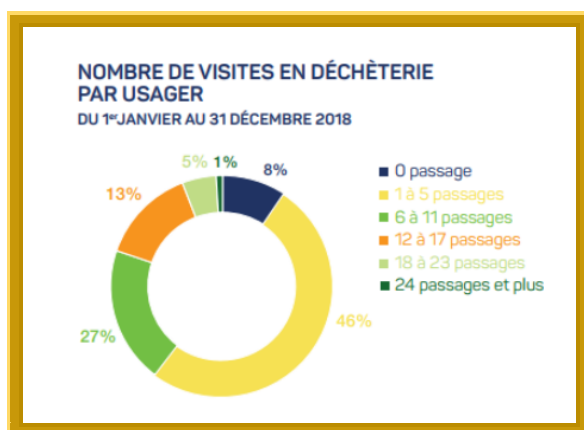
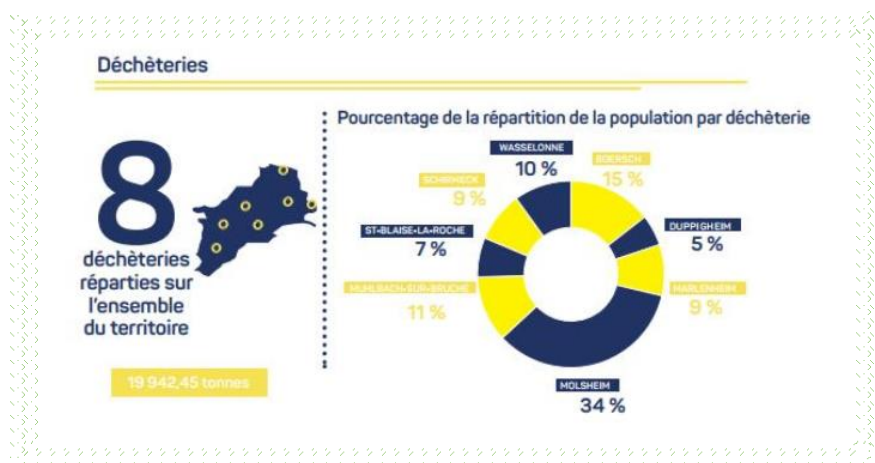
N° 8174 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SELECT'OM

M. François HOFFBECK, Conseiller Municipal et membre du Comité Directeur du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs) prend la parole pour présenter le rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2018.

Le SICTOMME de MOLSHEIM a été créé le 30 juin 1960.

A ce jour, il représente 69 communes adhérentes, dont OTTROT y ayant adhéré en avril 1980.

Organisation de la collecte des déchets :



MODALITÉS D'ACCUEIL

Les déchèteries accueillent les usagers résidant sur le territoire du Select'Om selon les horaires s

↳ Localisation et jours d'ouverture des déchèteries en 2018

Localisation	Mise en service	Jours d'ouverture
BOERSCH Zone artisanale	octobre 1991	mercredi (journée) + vendredi (après-midi) + samedi (journée)
DUPPIGHEIM Avenue de la gare	septembre 1993	mardi (journée) + samedi (journée)
MARLENHEIM Rue de l'Usine	décembre 1992	mardi (après-midi) + jeudi (journée) + samedi (journée)
MOLSHEIM Route Industrielle de la Hardt	octobre 1991	mardi (journée) + mercredi (journée) + jeudi (journée) + vendredi (journée) + samedi (journée)
MUHLBACH-SUR-BRUCHE Rue de la Gare	novembre 1996	mardi (après-midi) + jeudi (journée) + samedi (journée)
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE Route de Poutay	novembre 1996	jeudi (journée) + samedi (journée)
SCHIRMECK-LA BROOQUE Route du Donjon	juillet 1999	mercredi (journée) + samedi (journée)
WASSELONNE Rue du Hohengöpfert	novembre 1996	mercredi (journée) + samedi (journée)

M. François HOFFBECK fait part aux conseillers du Compte Administratif 2018 qui représente :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement : 10 253 931,44 €
- ⇒ Recettes de fonctionnement : 15 129 489,34 €

Le Conseil Municipal prend bonne note du rapport annuel 2018 du Sélect'Om.

N° 8175 - DEMANDE DE SUBVENTION DES « AMIS DU MONT SAINTE-ODILE ».

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de l'Association « Les Amis du Mont Sainte-Odile » en date du 20 mai 2019 sollicitant une subvention de la part de la Commune dans le cadre de la mise à disposition gracieuse aux touristes et randonneurs d'un dépliant-guide pour faciliter l'accès et la découverte des randonnées découvertes de notre territoire.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la demande de l'Association « Les Amis du Mont Sainte-Odile » sollicitant une subvention de la part de la Commune dans le cadre de la mise à disposition gracieuse aux touristes et randonneurs d'un dépliant-guide pour faciliter l'accès et la découverte des randonnées découvertes de notre territoire.
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée, soit 500 €,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 Commune, compte 6574, Divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8176 - PATRIMOINE BATI: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Vu la délibération n° 8034 du 7 décembre 2017, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine alsacien et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n° 8124 du 6 décembre 2018,

Considérant que le demandeur ci-contre n'a pas bénéficié de la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée par DCM n° 8168 du 25 avril 2019.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 9 route de Boersch 67530 OTTROT :

- **M. Christian HOFFBECK**
 - ✗ Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment pour un montant de 871,72 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2019 DCM n° 8124 du 6 décembre 2018).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant de :
 - ⇒ **871,72 €** à M. Christian HOFFBECK

Cette participation communale de **871,72 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2019 sous article 6574.

N° 8177 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Restructuration et rénovation thermique du groupe scolaire – Choix du nom :

M. le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de choisir un nom pour l'ensemble scolaire. Plusieurs propositions avaient été émises lors de la séance du Conseil Municipal du 25.04.2019. Il a été décidé de nommer le bâtiment « Groupe scolaire et culturel d'OTTROTT ».

b) Mise en place d'une restauration municipale :

Suite à une forte demande de places dans les périscolaires (le midi) dans les communes de la Communauté de Communes des portes de Rosheim, l'idée de mettre en place une restauration municipale a été soumise pour y pallier. Après discussion avec les membres du conseil présents, il est décidé de ne pas mettre en place de restauration municipale à compter de la rentrée 2019/2020. Il est aussi précisé que le fonctionnement des périscolaires est géré par la CCPR.

c) Jumelage du 07.07.2019 :

M. le Maire rappelle que le 7 juillet prochain aura lieu le jumelage avec la commune de SEEBACH à SEEBACH.

d) Avancée chantier école :

M. le Maire informe les conseillers de l'avancée du chantier. Le déménagement est prévu le 9 juillet prochain et les salles de classes sont terminées.

La salle des fêtes et le foyer seront achevés dans la foulée.

e) Cérémonie 13.07.2019 :

La cérémonie du 13 juillet démarrera à 21h30 devant la mairie et se prolongera par le verre de l'amitié à la Maison Omnisport.

f) Dossier du Permis de démolir de la maison 2 route de Boersch :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le Permis de Démolir concernant la maison 2 route de Boersch a été accordé en date du 15.03.2019 (après avis de la DRAC) mais ce dernier a été suspendu par un référé en suspension émanant d'une demande de l'ASMA (Association pour la Sauvegarde des Maisons Alsaciennes). Le dossier suit son cours.

La séance se termine à 22h05.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 21.06.2019
- Publié ou notifié le 21.06.2019*

*Document certifié conforme
OTTROTT, le 21.06.2019*

*Le Maire,
Claude DEYBACH*